

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 438

présenté par

M. Marie-Jeanne et M. Chassaigne

-----

**ARTICLE 34 A**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 7° De promouvoir la réintégration des cultures disparues dans une collectivité déterminée. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Beaucoup de cultures qui existaient auparavant, par exemple en Martinique, n'y sont plus cultivées. Il importe d'y remédier dans le cadre des politiques spécifiques à l'outre-mer.

L'amélioration de l'autosuffisance alimentaire implique une relance des cultures légumières et fruitières laissées à l'abandon.